

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2026

Convocation : 26 février 2026 - Date d'affichage : 26 février 2026

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à dix-neuf heures à Trambly - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Bernard PERRIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – M. Gilles ROUGET (Verosvres).

Demande de subvention au titre du Plan

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260311-2026_36-DE

DELIB 2026-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Monsieur LAMETAIRIE explique que le site internet actuel de l'Office de tourisme a été conçu dans un contexte de mutualisation avec les communes, avec des objectifs et des fonctionnalités limités et une ambition touristique marketing moins affirmée.

Depuis 2025, l'Office de Tourisme engage une structuration stratégique importante :

- Formalisation d'un Plan d'Action 2025–2027 en lien avec le DLA et les professionnels
- Renforcement du positionnement sur l'itinérance, le patrimoine et l'œnotourisme
- Relance de la dynamique d'adhésion (102 adhérents à date – 4 750 €)
- Mise en place d'une programmation professionnelle (Instants PRO 2026)
- Montée en puissance de l'exploitation de Décibelles Data

Techniquement, le site actuel ne permet plus d'accompagner cette montée en gamme.

Le Département de Saône-et-Loire, dans le cadre du Plan numérique 71, a reconduit l'appel à projets destiné à soutenir les projets d'évolution numérique des collectivités et de leurs groupements, avec une enveloppe de 300 000 € pour 2026.

Aussi, le Président propose de solliciter une aide du Département de Saône-et-Loire dans le cadre du Plan numérique 71 – Appel à projets 2026 – destinée à la création d'un nouveau site Internet pour l'Office de tourisme Verts Vallons.

Le coût de ce projet s'élève à 16 660 € H.T.

L'Office de tourisme s'engage à verser à la Communauté de communes le coût résiduel du projet, subvention du Département déduite.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un nouveau site Internet pour l'Office de tourisme Verts Vallons,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide du Département dans le cadre du Plan numérique 71 – Appel à projets 2026,
- **PRECISE** que ce projet est inscrit en section d'investissement du Budget principal de la Communauté de communes et que le coût résiduel du projet, subvention du Département déduite, sera reversé par l'Office de tourisme à la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260311-2026_36-DE

DELIB 2026-36